Publié le 12/04/2024

ARRÊTÉ n° 2024/04/0530

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale

Objet : Arrêté portant déport de Monsieur Bruno PASCAL, adjoint au maire de la commune de Vauvert, dans le cadre de dossiers relatifs à l'association Club Taurin Les Amis de la Camargue

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 ; L1111-6 ; L2122-18 et L2131-11 ;

VU le Code pénal, notamment l'article 432-12 et suivants,

VU la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n°2020/07/1047 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno PASCAL, adjoint au maire, concernant les commerces de proximité, halles et marchés, animations commerciales, traditions, festivités, logistique ;

VU le courrier de Monsieur Bruno PASCAL reçu en date du 2 avril 2024 ; par lequel il alerte sur la nécessité de déport sur certains dossiers de la commune ;

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local doivent veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Considérant que les fonctions de président de Monsieur Bruno Pascal au sein de l'association Club Taurin Les Amis de la Camargue sont susceptibles d'interférer avec l'exercice de sa fonction d'adjoint au maire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno PASCAL, adjoint au maire, s'abstient de toute intervention au titre de sa fonction d'adjoint délégué concernant l'association Club Taurin Les Amis de la Camargue. Il ne participera à aucun débat ou vote ayant trait à ladite association et sortira de la salle du conseil municipal ou de la commission concernée. Il ne signera aucun document afférent et ne donnera aucun avis et instructions aux élus et aux agents de la Commune concernant cette association.

Article 2 : Monsieur Jean DENAT, maire est désigné en lieu et place de Monsieur Bruno PASCAL pour signer toute acte nécessaire relatif à l'association concernée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture du Gard et à l'intéressé, et par la suite transmis au comptable public.

Fait à Vauvert, le 10 AVR. 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....11 AVR. 2024
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier